

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« Compagnons des Arts Psychanalytiques »

(CÂP Psychanalyse)

Version 1 du 31 octobre 2025

ARTICLE PREMIER – CONSTITUTION ET NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Compagnons des Arts Psychanalytiques » et pour nom abrégé CÂP Psychanalyse.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

L'association se donne pour objet de mettre en mouvement une vision de la psychanalyse comme un art du lien entre l'humain et la société dans laquelle il s'inscrit. A cette fin, elle met au travail dans un esprit de curiosité génératrice l'étude et la réflexion collectives sur le temps humain dans ses dimensions historiques, philosophiques, artistiques, sociologiques et biographiques comme constituantes d'une psychanalyse moderne ancrée dans la société contemporaine. L'association se donne ainsi à combler l'écart de pensée créé par la perpétuelle évolution de la société et de contribuer à l'intégration de la psychanalyse dans le monde actuel. A cette fin elle se donne à constituer une communauté de compagnons-chercheurs et à promouvoir avec elle auprès de tous publics concernés par cette réflexion, psychanalystes, psychothérapeutes, étudiants de ces domaines, chercheurs ou amateurs en philosophie, sociologie, littérature ou théologie, écrivains, essayistes et spécialistes des arts plastiques et des arts vivants, les activités listées ci-après sans que cette énumération soit limitative : organisation de conférences, de colloques, d'ateliers de partage de pratiques et de questionnement divergents, de formations, d'événements culturels, d'expositions thématiques, promotion et publication d'ouvrages et de supports de communication sous toutes formes (affiches, pages web, lettres d'information, journaux, livres, enregistrements et montages sonores ou vidéo, supports multimédias...), soutien à la pratique psychanalytique de ses membres.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 48 rue du Sergent Bobillot, 93100 Montreuil.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

Les membres de l'association se répartissent autour de cinq « chambres » fonctionnant comme des ensembles interconnectés :

- L'AGORA, qui regroupe l'ensemble des membres de l'association et en constitue le premier cercle.

Sont membres exclusifs de l'Agora :

- **Les SYMPATHISANTS**

toute personne intéressée par les activités, les événements ou l'objet de l'association s'acquittant de la cotisation annuelle et recevant les informations sur l'actualité de l'association. Les sympathisants peuvent participer à tous les travaux de l'association ouverts à l'ensemble des membres. Ce statut de membre s'applique par défaut à toute nouvelle personne admise dans l'association. Les sympathisants disposent uniquement d'un vote consultatif lors des assemblées générales sur l'ensemble des sujets à l'exception de l'élection des membres du « Ting » ;

- **Les MEMBRES D'HONNEUR**

extérieurs à l'association, les membres d'honneur sont reconnus pour leur travail, leur compétence, leur mérite ou tout autre fait ayant apporté un enrichissement à l'objet de l'association. La nomination des membres d'honneur est proposée par le Concilium ou un membre actif de l'association et doit être validée par le Concilium et par le « Ting ». Ils sont exonérés de cotisation. Ils disposent uniquement d'un vote consultatif lors des assemblées générales sur l'ensemble des sujets à l'exception de l'élection des membres du « Ting » ;

- Le COLLÉGIUM, sous-ensemble de l'Agora, qui regroupe tous les membres actifs de l'association, qu'ils soient psychanalystes ou non, incluant les catégories suivantes :

- **Les ADHÉRENTS**

tout personne s'acquittant de la cotisation annuelle, invitée à participer aux événements et activités, recevant les informations sur l'actualité de l'association, pouvant proposer des projets en lien avec son objet et disposant du droit de vote aux assemblée générales et de la possibilité de proposer leur candidature au Concilium ;

- **Les MEMBRES FONDATEURS**

personnes figurant parmi les signataires de la première version déposée des statuts de l'association, considérées de fait comme adhérents et disposant à ce titre du droit de vote aux assemblée générales et la possibilité de proposer leur candidature au Concilium ;

- **Les MEMBRES BIENFAITEURS**

adhérents s'acquittant de la cotisation annuelle à laquelle s'ajoute à leur seule discrétion un droit d'entrée d'un montant minimum fixé par l'assemblée générale en soutien aux activités de l'association. Un membre bienfaiteur est invité à participer aux événements et reçoit les informations sur l'actualité de

l'association et peut proposer des projets en lien avec l'objet de l'association. En tant qu'adhérents ils ont droit de vote aux assemblées générales et la possibilité de proposer leur candidature au Concilium ;

- **Les ANALYSTES EN FORMATION**

incluent tout adhérent engagé dans un parcours d'analyse didactique de cinq ans reconductibles avec un ou plusieurs membres du Cercle analytique et ayant vocation à présenter sa candidature pour intégrer ce cercle à l'issue du parcours. En tant qu'adhérents ils ont droit de vote aux assemblées générales et la possibilité de proposer leur candidature au Concilium.

- **Le CERCLE ANALYTIQUE**, au sein du Collégium, il regroupe :

- **Les MEMBRES PSYCHANALYSTES**

adhérents ayant qualité de psychanalystes en exercice ou ayant accompli leur parcours didactique selon leur propre désir, se reconnaissant fraternellement et sororalement comme pairs dans la devise des Compagnons du CÂP : « *omnia fluunt, nihil stat* » (« tout s'écoule, rien ne reste immobile »). L'intégration d'un membre dans le Cercle s'engage à l'initiative du membre postulant, avec l'appui d'au moins un membre du Collégium et d'au moins un membre du « Ting ». Elle est décidée à la majorité des membres psychanalystes.

Les membres fondateurs exerçant déjà en qualité de psychanalystes sont membres de fait du Cercle analytique.

En tant qu'adhérents les membres psychanalystes ont droit de vote aux assemblées générales et la possibilité de proposer leur candidature au Concilium. Ils ont en outre le droit de figurer sur l'annuaire des Compagnons.

- **Le CONCILIUM** est l'instance exécutive de l'association correspond au Bureau selon les principes des associations de loi 1901. Il regroupe cinq membres actifs élus par l'assemblée générale. Les membres du Concilium ne jouissent pas d'un statut de membres différencié de leur qualité d'adhérent.

- **Le « TING »**, confié à la charge de quatre représentants élus par l'assemblé générale, membres actifs issus respectivement de l'Agora (un représentant), du Collégium (un représentant), du Cercle analytique (un représentant) et du Concilium (un représentant) est une instance inspirée des assemblées nordiques. Le « Ting » est un lieu de délibération, de conflictualisation constructive, de veille déontologique et de guidance critique permettant le bon déroulement de la vie collective de l'association. Les représentants du « Ting » sont les garant du respect des règles de vie de l'association et disposent d'une totale autonomie de réunion, de délibération, de communication et de proposition dans l'exercice de leurs missions. Ces représentants peuvent être consultés par tout membre actif et/ou par la Concilium sur toute question éthique ou déontologique et mettre en œuvre un espace de médiation direct en cas de désaccord critique entre deux membres sur des sujets impliquant le collectif.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Au-delà des membres fondateurs de l'association, la qualité de membre s'acquiert par candidature spontanée ou par le parrainage d'un membre actif, suivies l'une comme l'autre de la validation d'un processus d'admission détaillé dans le règlement intérieur de l'association. Ce processus d'admission comprend entre autres le dépôt par le postulant d'un dossier de candidature établissant sa motivation à rejoindre l'association et son cheminement personnel en lien avec l'objet de l'association (sensibilité culturelle, parcours éducatif, profession et engagement personnel, citoyen ou associatif), un entretien avec un ou plusieurs membres du Concilium et l'accord qualifié à la majorité conjointe des membres du Concilium et du Ting pour approuver son admission.

Dans tous les cas, cette admission est conditionnée à l'adhésion pleine et entière aux valeurs de l'association à savoir l'engagement à adopter dans le cadre de ses activités au sein de l'association une expression apolitique, areligieuse, adogmatique et non prosélytique.

L'entrée dans l'association se fait par l'acceptation en tant que membre sympathisant, pendant une période d'intégration d'au moins six mois. A l'issue de cette période, si le membre sympathisant souhaite accéder à la qualité de membre actif, il doit pouvoir démontrer un engagement actif dans la vie de l'association (participation aux activités et aux projets) et disposer du parrainage d'au moins un membre du Concilium et d'au moins un membre du Ting. La recherche de ces parrainages est sous l'autonomie du membre sympathisant. L'intégration du sympathisant comme membre actif dans le Collégium nécessite l'approbation du Concilium.

Une fois accepté dans le Collégium, un membre actif peut porter candidature au Cercle analytique s'il est lui-même psychanalyste en exercice. Il lui appartiendra de présenter sa candidature assortie de garanties administratives sur invitation du Concilium. Celle-ci sera soumise au vote majoritaire des membres du Cercle analytique. L'accès au Cercle analytique sera ouvert selon les mêmes principes aux analystes en formation didactique qui sont arrivés de leur propre autorisation à la conclusion de leur parcours de formation.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont adhérents (membres actifs) ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 50 € à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée d'un montant minimum de 100 € et une cotisation annuelle (de 50 €) fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres sympathisants ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 30 € à titre de cotisation.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (en personne devant témoin ou par lettre recommandée) à fournir des explications devant le « TING » et/ou par écrit.

Pour le cas de motif grave, l'ensemble des détails sont précisés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements ou s'engager auprès de mécènes et de fondations par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
2. Les dons ;
3. Toutes les ressources et produits autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Les membres d'honneur et les sympathisants y sont invités mais ne disposent que d'un droit de vote consultatif à l'exception des votes concernant l'élection des membres du « Ting ».

Elle se réunit chaque année à une date choisie par le Concilium et communiquée à l'avance. Au moins quinze jours avant la date fixée, tous les membres sont convoqués par le Concilium. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Concilium et du Ting, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou des suffrages exprimés). La représentation d'un membre se fait à travers une procuration qui doit être communiquée à l'avance par le membre représenté selon les règles établies et communiquées par le Concilium dans la convocation. Le nom de la personne désignée pour le représenter par le membre donnant procuration doit être communiqué sur celle-ci. A défaut, la procuration sera attribuée par le Concilium à un membre disponible. Un membre ne peut être dépositaire que d'un maximum de deux procurations.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Concilium et du Ting.

Le quorum est réputé atteint à partir d'une représentation d'au moins 25% des membres inscrits à la date de l'assemblée générale. Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont considérées comme valides sur la base d'une majorité d'au moins 50% des voix exprimées, un vote nul ou une abstention étant pleinement comptabilisé parmi ces voix.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Concilium et du Ting qui se déroulent à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, à l'initiative du Concilium, du Ting ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits du Collégium, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation et de représentation/délégation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 – CONCILIUM

L'association est dirigée par un Concilium de cinq membres, élus pour cinq années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Concilium élit parmi ses membres, à bulletin secret, deux représentants légaux, conformément à la loi :

- Un.e président.e qui assure la représentation statutaire en plus de ses responsabilités fonctionnelles dans le Concilium. Il partage la gouvernance générale de l'association à parité avec les autres membres du Concilium selon le principe d'un vote collégial mais assume la responsabilité juridique de l'association.
- Un.e trésorier.e en charge du suivi comptable et financier des activités de l'association qui est garant de l'intégrité des comptes et d'un usage des ressources de l'association en lien avec son objet collectif. Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

L'attribution des missions fonctionnelles au sein du Concilium est laissée à l'entière appréciation de celui-ci en lien avec le projet validé chaque année par l'Assemblée générale ordinaire.

En cas de vacances, le Concilium pourvoit provisoirement au remplacement des membres manquants. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du Concilium qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le Concilium peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail des chèques, etc.).

ARTICLE 14 – TING

Le « Ting » est une instance transverse de régulation interne destinée à préserver un fonctionnement éthique, déontologique et démocratique sain et équilibré au sein de l'association. Indépendante du Concilium, elle vise à garantir à chaque membre, à chaque fois que nécessaire, un espace de délibération et de conflictualisation constructive. Elle doit permettre par ailleurs une veille déontologique et une guidance critique en appui du Concilium.

Le « Ting » est inspiré des assemblées nordiques chargées du bon déroulement de la vie collective. Il est confié à la charge de quatre représentants élus par l'assemblé générale, membres issus respectivement de l'Agora (un représentant), du Collégium (un représentant), du Cercle analytique (un représentant) et du Concilium (un représentant).

Les représentants du « Ting » disposent d'une totale autonomie de réunion, de délibération, de communication et de proposition dans l'exercice de leurs missions. Ces représentants peuvent être consultés par tout membre actif et/ou par le Concilium sur toute question éthique ou déontologique et mettre en œuvre un espace de médiation direct en cas de désaccord critique entre deux membres sur des sujets impliquant le collectif. En outre, le « Ting » dispose d'un droit de regard sur la gestion financière de l'association. Le Trésorier est tenu de communiquer trimestriellement au « Ting » un état des dépenses et des recettes de l'association, ainsi qu'un détail des indemnités individuelles et une projection des dépenses prévues pour le trimestre suivant.

Les quatre représentants du « Ting » sont élus à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire. Il est procédé chaque année au renouvellement d'un quart de ces représentants, par ordre décroissant d'ancienneté dans le mandat. Un membre ne peut se représenter qu'une fois à sa réélection. L'élection d'un représentant du « Ting » est accessible au vote de l'ensemble des membres de l'association, y compris les sympathisants et les membres d'honneur.

ARTICLE 15 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Concilium et du Ting, sont gratuites et bénévoles. Afin de garantir une gestion désintéressée de l'association dans le respect des principes d'une association loi 1901, aucun membre du Concilium ou du Ting, ni aucune personne qui leur soit intimement associée ne saurait percevoir une rémunération directe ou indirecte, qu'elle soit monétaire ou en nature, en lien avec les activités et de l'association et l'exercice de sa gouvernance. Dans le cas où un membre se trouve en situation d'accompagner un autre membre en analyse première, en analyse didactique ou en supervision, cette relation est engagée indépendamment de l'association, en dehors de la responsabilité et de la prescription de celle-ci. Les demandes d'accompagnement venant d'un contact extérieur doivent être renvoyées en toute neutralité vers l'annuaire des psychanalystes de l'association.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat des membres du Concilium et du Ting sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Le règlement intérieur détaille par ailleurs ces dispositions (nature des frais, des missions, qualité des bénéficiaires, etc.).

ARTICLE 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver chaque année par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

« Fait à Montreuil le 31 octobre 2025 »